

# Qualification en pharmacie

FACULTÉ DE PHARMACIE











## Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-675-1-2

CYCLE 1<sup>er</sup> cycle

TYPE Attestation

CRÉDITS 64 crédits

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études
-  Réservé aux citoyens canadiens ou résidents permanents avec diplôme de pharmacien acquis à l'étranger
-  Frais institutionnels obligatoires et obligation de posséder un ordinateur portable
-  Obligation de satisfaire aux exigences des politiques facultaires sur la vaccination et la réanimation cardiorespiratoire

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Myldred Larathe, TGDE 514 343-6111 poste 33585  
myldred.larathe@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

En collaboration avec l'Ordre des pharmaciens du Québec, la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal a développé un programme d'appoint **pour les pharmaciens diplômés à l'étranger** désirant exercer leur profession au Québec. Ce programme répond aux besoins de cette clientèle en lui donnant accès à une formation intensive en vue de l'obtention d'une équivalence de diplôme.

Le programme présente les caractéristiques suivantes :

- une formation intensive d'une durée de 16 mois consécutifs (64 crédits répartis sur quatre trimestres);
- des cours, des laboratoires et des stages répondant aux besoins spécifiques des diplômés formés à l'étranger;
- une exposition rapide à la pratique pharmaceutique québécoise, notamment par la participation à des laboratoires de pratique professionnelle et à des stages.

La réussite de cette formation permettra au futur pharmacien d'entreprendre le stage internat de l'Ordre, dernière étape menant à la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec.

## Objectifs

Le programme de qualification en pharmacie vise à fournir la formation complémentaire requise aux titulaires d'un diplôme en pharmacie acquis à l'étranger afin qu'ils soient aptes à prodiguer des soins pharmaceutiques de qualité, à jouer pleinement leur rôle dans le système de santé québécois, en collaboration avec les autres professionnels, ainsi qu'à promouvoir et à assurer un usage optimal des médicaments pour améliorer la qualité de vie des patients.

## Forces

- Un programme structuré en fonction du développement des compétences nécessaires à l'exercice de la profession au Québec en préconisant un cheminement adapté aux besoins des diplômés formés hors Canada.
- Des laboratoires de pratique professionnelle et des stages permettant de comprendre et de s'initier rapidement à la réalité du domaine de la pharmacie au Québec.

## Perspectives d'avenir

Le programme de qualification en pharmacie vise à fournir aux pharmaciens formés hors Canada la formation complémentaire requise pour exercer la pharmacie au Québec. Il prépare principalement l'étudiant pour la pratique de la pharmacie en milieu communautaire. Il existe également des possibilités de carrière dans divers organismes gouvernementaux, en industrie pharmaceutique ou dans des milieux connexes. Le programme prépare également l'étudiant à la poursuite d'études de 2<sup>e</sup> cycle en pharmacothérapie avancée, lesquelles lui donneront les outils nécessaires à la pratique en centre hospitalier.

## Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

### ■ PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire d'un diplôme en pharmacie obtenu hors Canada.  
et
- **satisfaire aux conditions suivantes**
  - soumettre un avis valide de la Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec relatif aux exigences de qualification pour l'obtention du droit de pratique au Québec
  - avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent
  - réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**)
  - Sur demande, se présenter à une entrevue en personne.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à 30 places.

## Critères de sélection

- Les candidats dont le dossier scolaire et les résultats à l'examen CASPer sont jugés satisfaisants sont convoqués à une entrevue qui peut être éliminatoire.
- Une liste d'excellence est établie en fonction du dossier scolaire, des résultats à l'examen CASPer et de l'entrevue aux fins de sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

## Remarques

### ■ Examen CASPer<sup>MC</sup> (TECT en ligne)

- L'examen CASPer, administré par Altus Assessments, vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
- Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)
- Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats ([examencasper.com](http://examencasper.com)). Des frais sont à prévoir.
- Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
- Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
- L'examen CASPer peut être éliminatoire.
- De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)

### ■ Exigences du programme

- Dès le début de ses études au programme de qualification, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes : fournir des preuves des immunisations requises par le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec, attester d'un cours de Réanimation cardiorespiratoire (RCR) reconnu par la Faculté et être inscrit au Registre des étudiants de l'Ordre des pharmaciens du Québec selon les exigences en vigueur au début de l'année universitaire. La documentation nécessaire est fournie à l'étudiant par la Faculté.
- L'acquisition d'un ordinateur portable est requise dès l'entrée dans le programme. Consulter le site web de la Faculté ([pharm.umontreal.ca](http://pharm.umontreal.ca)) au sujet du modèle et de la configuration requis.
- Certains stages du programme pourraient être effectués en région éloignée de la grande région métropolitaine. Le processus d'assignation aux milieux de stage est géré par la Faculté et est expliqué aux étudiants au cours du premier trimestre d'études
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre spécifiant la formation prescrite par l'Ordre des pharmaciens du Québec

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2019:** Du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019

## Structure du programme (1-675-1-2)

Version 02 (A14)

Le Programme comporte 64 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 01

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

### Bloc 01A Cours de 1re année

Obligatoire - 17,5 crédits.

Les cours PAP12102 et PAP12102 sont équivalents au cours PAP1210.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PAP 1100	Processus LADMER	3.0	PAP 12101	Le pharmacien-conseil 1	0.0
PAP 1110	Soins pharmaceutiques : dermatologie	1.0	PAP 12102	Le pharmacien-conseil 2	3.0J
PAP 1120	Soins pharmaceutiques : gastro-entérologie	3.0	PAP 1220	Pharmacie et systèmes de santé	2.0
PAP 1130	Soins pharmaceutiques : hématologie-néphrologie	2.0	PAP 1301	Laboratoire de pratique professionnelle 1	1.5
PAP 1200	Introduction à la profession de pharmacien au Québec	2.0			

**Bloc 01B Cours de 1re année**

Obligatoire - 17 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PAP 2101	Soins pharmaceutiques : infectiologie 1	1.5	PAP 2200	Législation et normes pharmaceutiques	3.0J S
PAP 2110	Soins pharmaceutiques : infectiologie 2	3.0J	PAP 2210	Éthique en pharmacie	1.0J
PAP 2120	Soins pharmaceutiques : cardiologie 1	2.0J	PAP 2301	Laboratoire de pratique professionnelle 2	1.5J
PAP 2130	Soins pharmaceutiques : cardiologie 2	2.0J	PAP 2500	Introduction à la pratique en pharmacie hospitalière	1.0J
PAP 2140	Soins pharmaceutiques : neurologie	2.0J			

**Bloc 01C Cours de 1re année**

Obligatoire - 13.5 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PAP 3100	Soins pharmaceutiques : rhumatologie	2.0J	PAP 3140	Soins pharmaceutiques : psychiatrie	2.0J
PAP 3110	Soins pharmaceutiques : endocrinologie-pneumologie	3.0J	PAP 3150	Soins pharmaceutiques : oncologie	2.0J
PAP 3121	Soins pharmaceutiques : santé homme et femme	1.5J	PAP 3300	Laboratoire de pratique professionnelle	2.0J
PAP 3130	Soins pharmaceutiques : ORLO	1.0J			

**SEGMENT 70 COURS DE 2E ANNÉE**

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante: 8 crédits obligatoires et 8 crédits à option.

**Bloc 70A**

Obligatoire - 8 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PAP 4500	Stage milieu communautaire 1	8.0

**Bloc 70B**

Option - 8 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PAP 4520	Stage milieu communautaire 2	8.0
PAP 4530	Stage en établissement santé	8.0

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Développement du médicament	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-670-1-0	Jour
Pharmacie	Doctorat de 1 <sup>er</sup> cycle	164 crédits	1-675-1-1	Jour
Pharmacologie clinique	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-520-1-1	Jour
Sciences biopharmaceutiques	Baccalauréat	90 crédits	1-670-1-0	Jour
Sciences pharmaceutiques	Maîtrise	45 crédits	2-700-1-0	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 1.1 Année académique

Pour les fins du programme, une année académique s'étend sur trois (3) trimestres successifs et dans l'ordre : automne, hiver, été.

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant :

- 1<sup>re</sup> année : cours du segment 01 - Blocs 01A, 01B et 01C
- 2<sup>e</sup> année : cours du segment 70

L'inscription tient compte de la prescription émise par la Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu duquel l'étudiant peut se voir imposer des cours préalables.

### Art. 6.6 Prescriptions d'inscription - cours de mise à niveau

Selon la prescription de l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'étudiant pourrait être amené à suivre et réussir des cours de mise à niveau avant de commencer le programme. L'étudiant doit réussir l'ensemble des cours de mise à niveau en maintenant une moyenne minimale de 2,0. L'étudiant maintenant une moyenne qui est égale ou supérieure à 1,7 et inférieure à 2,0 est mis en probation. Advenant une modification à la prescription de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une inscription au programme sera acceptée dans les 9 jours ouvrés suivant le début des cours.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 6.13 a) iv) Suspension de l'inscription à un programme

La suspension d'inscription au programme pourrait être recommandée par le doyen ou l'autorité compétente afin que l'étudiant puisse compléter et réussir des cours de mise à niveau, en maintenant une moyenne minimale de 2,0 pour l'ensemble de ces cours, si ceux-ci étaient prescrits par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

### Art. 11.2 d) Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative annuelle sera calculée au terme du trimestre d'été, soit à la fin de la 1<sup>re</sup> année du programme.

### Art. 13.4 a) Applications - Reprise d'un cours d'un programme à promotion par année

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou à la reprise de travaux portant sur l'ensemble de la matière vue pendant le cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

### Art. 14.3 Probation

Les dispositions relatives à la probation prévues dans le Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle s'appliquent. De plus, l'étudiant dont la moyenne annuelle, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant neuf crédits ou plus, est mis en probation.

### Art. 15 Normes de succès

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce de façon à satisfaire aux exigences de la Faculté.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

- La réussite du programme donne droit à un Diplôme de qualification en pharmacie.
- Conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le titulaire du Diplôme est réputé avoir une formation équivalente au programme d'études de pharmacie d'une université québécoise après avoir complété 600 heures de stage d'internat ou en avoir obtenu une équivalence partielle ou totale de l'Ordre des pharmaciens du Québec.
- Le titulaire du Diplôme est également admissible aux programmes de 2<sup>e</sup> cycle tels que la M. Sc. (pharmacothérapie avancée) option Pratique en établissement de santé ou Option ambulatoire.